

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20161124\_21 du 24 novembre 2016**

Direction de l'action sociale

---

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 30  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN  
Bruno GENTILINI pouvoir à Bertrand SEGRETAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

**Objet : Renouvellement de la convention entre la Ville et l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon (Solidaires pour l'Habitat, ex-Pact Arim)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :  
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée depuis 2003 à l'amélioration du cadre de vie quotidien des personnes âgées et des personnes handicapées aux conditions modestes pour favoriser le maintien dans leur logement.

Un accompagnement de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon leur est proposé pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration et d'adaptation de leur Habitat.

SOLIHA Rhône et Grand Lyon mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes âgées et handicapées. Elle s'engage à informer la Ville d'Oullins des dispositifs d'aides au maintien à domicile, à instruire toutes les demandes d'interventions formulées par ces personnes, à informer la Ville d'Oullins de toute ouverture de dossier pour un administré de la Commune, et à lui fournir un relevé annuel nominatif des personnes bénéficiaires.

La présente convention conclue avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon réaffirme l'engagement de la Ville, qui avait été formalisé par une convention initiale en date du 27 février 2003, renouvelée annuellement par tacite reconduction depuis cette date. Dans l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA Rhône et Grand Lyon, je vous propose de renouveler la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020. Ce partenariat est assorti d'une subvention de la Ville pour chaque demande instruite d'un montant forfaitaire de 253 euros par dossier sur une base indiciaire révisée annuellement d'après le dernier indice connu SYNTEC au 21 décembre de l'année concernée (ou tout indice s'y substituant).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon annexée à la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à la fonction 61, compte 6228 du budget 2016.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*